

## **Motion 2292**

### **pour une amélioration de la sécurité des cyclistes et des piétons lors des modifications de circulation liées aux chantiers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les nombreux cas de disparitions subites des trottoirs et pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public ;
- le Plan directeur cantonal Genève 2030 qui vise le développement d'une mobilité multimodale basée sur quatre piliers, l'un d'eux étant la mobilité douce ;
- le rapport Mobilité 2030 adopté par le Conseil d'Etat qui fixe notamment comme objectif d'offrir une priorité maximale à la mobilité douce dans le cœur de l'agglomération et de densifier et améliorer le réseau cyclable ;
- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route et sont contraires à la politique cantonale en matière de mobilité ;
- la compétence cantonale pour régler la circulation et le manque de précisions de la législation quant aux principes applicables aux aménagements temporaires de la voirie lors de chantiers qui empiètent sur le domaine public,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer les mesures de protection des piétons et des cyclistes lors des chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables ;
- à appliquer une taxe d'occupation du domaine public réduite pour renforcer la protection des piétons et des cyclistes ;
- à renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans toute la mesure du possible.